

## **DIRECTIVES D'APPLICATION DE LA COUPE JURASSIENNE DES ACTIVES FÉMININES**

### **Art. 1 – Participation**

La Coupe jurassienne des actives féminines constitue un complément au championnat officiel. Elle est organisée par le comité de jeu de l'AJF.

Cette compétition est réservée aux équipes AJF féminines inscrites en début de saison en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ligue et est obligatoire.

L'équipe marquée A est l'équipe de ligue supérieure du club.

### **Art. 2 – Déroulement**

La compétition se déroule selon la formule de championnat avec 3 ou 4 groupes formés, par tirage au sort, de 2, 3 ou 4 équipes.

Le premier de chaque groupe ainsi que le meilleur deuxième, si nécessaire, sont qualifiés pour les ½ finales. Les vainqueurs disputeront une demi-finale fin mars 2016, la finale aura lieu le lundi de Pentecôte. Lors la finale en cas de résultat nul entre les équipes, il n'y aura pas de prolongation, c'est les tirs aux buts qui désigneront l'équipe gagnante (série de 5 tirs par équipes ensuite « mort subite »).

### **Art. 3 – Qualification**

Sont qualifiées pour prendre part aux matches de la Coupe jurassienne des actives féminines, les joueuses régulièrement qualifiées auprès de l'ASF et pour l'équipe inscrite.

La carte de match peut contenir au maximum 18 noms (11 joueuses et 7 remplaçantes). Les remplaçantes sont autorisées à participer à la partie sous forme de changements libres lors des arrêts de jeu. Une joueuse préalablement remplacée, peut, lors d'un arrêt de jeu, reprendre part au jeu. Le nombre de changements est illimité.

Pour disputer la finale, une joueuse doit avoir joué au moins la moitié des matches (arrondi à l'unité inférieure) avec l'équipe participant à la finale ou provenir d'une équipe de catégorie inférieure.

### **Art. 4 – Ordres des matches**

Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier, selon le calendrier établi et aux dates fixées. Tout changement doit avoir l'approbation de l'adversaire et du responsable de l'organisation de la coupe.

### **Art. 5 – Frais**

Lors du tour qualificatif et des ½ finales chaque club supporte ses frais, les recettes étant acquises au club jouant à domicile. Chaque équipe payant sa part de frais d'arbitrage.

**Art. 6 – Arbitrage**

Les arbitres sont désignée par le convocateur AJF et convoqués en même temps que les matches par le système de convocation centralisé du secrétariat AFBJ à Berne

**Art. 7 – Titre et coupe**

La coupe est remise au vainqueur sur le terrain à l'issue du match de finale. Les joueuses qui ont participé à la finale ainsi que l'arbitre reçoivent un souvenir.

**Art. 8 – Sanctions**

Les sanctions prises à l'encontre des joueuses averties ou expulsées par l'arbitre au cours d'un match de coupe jurassienne des actives féminines sont à subir selon les directives et les prescriptions en vigueur.

**Art. 9 – Divers**

Les cas imprévus sont tranchés souverainement par l'AJF, respectivement le CJ.

**Art. 10 – Entrée en vigueur**

Les présentes directives d'application ont été adoptée par le Comité central de l'AJF le 13 mars 2017, elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.  
Toutes les directives antérieures sont abrogées.

**Au nom de l'Association jurassienne de football :**

Patrick Waespe, Président  
Delphine Donzé, Secrétaire

Lugnez, le 13 mars 2017